

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 355

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 48**

Après le mot :

« rapport »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 89 du Règlement relatif au contrôle de la recevabilité financière.